



**La Balme de Sillingy, le 24 janvier 2023**



## **DÉCISION N° 2023-013**

**Objet : Demande de subvention pour la vidéoprotection**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.

**Article 2** : Dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection, installer une caméra qui couvrira le rond-point du lac situé avant le chef-lieu pour un investissement de 4000 euros HT.

**Article 3** : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 31/01/2023  
De sa publication le 31/01/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.